

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 19

Absents excusés : Madame POYVRE Hélène qui a donné pouvoir à Madame BALQUET Charlotte, Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel, Madame CHOLLET Martine qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Madame CLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Yannek, Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Madame MAILLET Marie-Claude et Madame ROCHE Liliane qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

1- Travaux d'extension de l'EHPA les Glycines : Validation au stade Avant-Projet Définitif et demande de subventions

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le cabinet d'architecte ARCHITEM a été retenu pour le projet d'extension de la résidence des glycines. Les conditions qui avaient été fixées pour le démarrage du projet sont maintenant réunies à savoir l'autorisation d'ouverture de 4 places supplémentaires par le Conseil Départemental 79.

Pour mémoire ce projet d'extension répond à un besoin d'hébergement sur le territoire mais aussi indispensable pour atteindre un équilibre budgétaire pour l'établissement et ainsi permettre son maintien.

Un appel à projet de la CARSAT centre ouest a été lancé pour 2024 avec date butoir de dépôt de dossier pour le 15 septembre. C'est pourquoi le travail avec l'ADMR et l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est engagé ce 1^{er} semestre avec demande de remise de l'avant-projet définitif (APD) début septembre.

En parallèle le travail avec l'ADMR a été engagé pour l'étude du loyer à venir permettant également l'équilibre de cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention est importante mais aussi la recherche de nouveaux financements et l'étude en collaboration avec l'ADMR des pistes budgétaires à travailler pour baisser les charges de l'équipement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre présente l'APD et son chiffrage.

Le plan de Financement s'établit comme suit :

DEPENSE HT		RECETTES	
ARCHITECTE - forfait provisoire	118 850,00	CARSAT AAP Lieux de vie collectifs	537 699,00
Géomètre	5 358,00	Commune	537 699,00
Bureau de contrôle	9 940,00		
Coordonnateur SPS	5 900,00		
Travaux extension	788 500,00		
Montant HT	928 548,00		
Travaux rehabilitation TTC	146 850,00		
TOTAL	1 075 398,00	Montant	1 075 398,00
TVA 20 %	185 709,60	Rbst FCTVA	182 782,82
			2 926,78
TOTAL TTC	1 261 107,60		1 261 107,60

Mr Stéphane IZAMBART précise qu'1.52 m de largeur de couloir n'est pas suffisant pour

la rotation d'un brancard. Il serait préférable de faire évoluer le projet en agrandissant le couloir. Les Maitres d'œuvres indiquent que cette remarque sera remontée au bureau d'étude technique en charge du projet. Dany BREMAUD indique que certains résidents actuellement en chambre double ne pourront se permettre de financer une chambre simple. Monsieur le Maire répond que la suppression des chambres doubles est une demande du gestionnaire car elles ne sont plus adaptées et difficilement louables. Il est prévu dans le projet des portes communicantes entre les chambres afin de permettre à un couple de vivre ensemble tout en ayant chacun leur espace. Une réunion sera organisée avant la validation définitive en phase projet pour échanger avec les représentants du gestionnaire et ainsi motiver et confirmer les choix définitifs.

Suite à cette présentation (plans et budget travaux), il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider :

- L'Avant-Projet Définitif,
- Le Plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la CARSAT au titre du « Dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs » à hauteur de 50 % du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement présentés,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la CARSAT au titre du « Dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs » à hauteur de 50 % du projet.

2- Demande de PACT 2022-2024 pour les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment de l'accueil périscolaire : Modificatif

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 juillet dernier pour une demande de subvention au titre du PACT 2022-2024 concernant le raccordement au réseau de chaleur du bâtiment de l'accueil périscolaire.

La CAN nous a recontacté pour nous informer que la main d'œuvre des travaux en régie n'était pas éligible et qu'il convient donc de la retirer du plan de financement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement modifier et demande la validation au conseil municipal :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de chauffage et de raccordement à la sous station	13 266	CAN – PACT 2022-2024	7181.43
Matériaux pour tranchée	594.24	Commune de St Hilaire la Palud	7181.42
Location Matériel	502.61		
Total Dépenses HT	14 362.85 €	Total Recettes	14362.85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- Valide le nouveau plan de financement,

- Autorise Monsieur le Maire à le déposer et modifier la demande de PACT 2022-2024 auprès des services de l'Agglomération Niortaise.

3- Accueil périscolaire de St Hilaire la Palud : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 79

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 a intégrée des évolutions dans les aides octroyées par la CAF. L'avenant vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 1^{er} janvier 2022.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

Pour la commune il s'agit notamment :

- du bonus de territoire CTG Offre nouvelle
- du complément inclusif
- de l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à effet du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

4- Modification de l'emplacement de l'atelier public de distillation

Depuis plusieurs années, l'atelier public de distillation officie au lieu-dit la Palud. Une demande du gérant nous est parvenue avec le souhait de déplacer l'activité derrière le local technique route de Marans.

Ce déplacement permettrait de régler le problème d'approvisionnement en eau et le problème du stationnement car l'alambic empiète sur le champ de l'agriculteur et ferme l'accès du chemin.

Mr le Maire propose d'accepter cette demande et facturer l'utilisation de l'emplacement et de l'eau avec un forfait journalier de 20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le stationnement de l'atelier public de distillation derrière les ateliers municipaux.
- Fixe le montant journalier à 20 €.

5- Convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association Zen et Tonic 2024-2025

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association ZEN et Tonic pour l'année 2024-2025. En effet cette association donne depuis septembre 2019 des cours de gymnastiques « bien vieillir » tous les jeudis matin de 10h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) à destination des séniors et depuis l'année dernière des cours le lundi de 18h45 à 19h45 – pour de la Gym Adulte.

Pour cette rentrée il a également été convenu un nouveau créneau « équilibre et mémoire » tous les lundis de 15h à 16h.

Cette mise à disposition est gratuite depuis septembre 2020.

Durée de la convention : Septembre 2024-juin 2025

Conditions : mise à disposition les lundis de 15h à 16h et 18h45 à 19h45 et les jeudis matin de 10h30 à 11h30

Mise à disposition gratuite et sans chauffage

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans la salle des halles et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

6- Convention de mise à disposition de la Salle des fêtes à l'association Dynamic Gym 2024-2025

L'association Dynamic Gym demande le renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes pour dispenser des cours collectifs de fitness et zumba tous les jeudis soir à partir de 19h15.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce renouvellement aux mêmes conditions que l'année dernière soit 400 € par an.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans la salle des fêtes et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

7- Convention de mise à disposition d'un local à l'ACCA de St Hilaire la Palud

Les travaux engagés l'année dernière sur le local situé derrière la salle des fêtes sont terminés. Le local peut être mis à disposition de l'association.

Pour mémoire les travaux en régie engagés s'élèvent à 31 424.28 €

Une convention a été rédigée. Celle-ci est établie à compter du 15 septembre 2024 pour une redevance annuelle de 500 € et une durée de 3 ans renouvelable.

Il s'agit de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention,
- Autorise le Maire à la signer.

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande qu'il vient d'avoir pour l'organisation de cours de Yoga 1 fois par mois dans la salle des halles le samedi de 10h à 12h. Ce point sera vu au prochain conseil municipal.

8- Mise à disposition de la salle des Halles pour l'organisation d'un stage par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin organise à nouveau en 2025 un stage « connaître le marais poitevin » pour les futurs bateliers du 8/04/2025 au 11/04/2025 et du 22/04/2025 au 25/04/2025.

Mr le Maire propose de reconduire le même tarif en 2025 soit 700 € pour les 2 semaines de stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

9- Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis à la commune le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement présenté lors du conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

Ce document, qui est annexé au présent dossier, est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et doit être consultable en mairie.

Il doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Après présentation le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ils seront tenus à disposition du public à la mairie.

10- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : renouvellement

Depuis février dernier, un agent contractuel a été recruté sur un emploi permanent dans l'attente de la réorganisation d'une partie du service périscolaire. Cette réorganisation est liée à la vacance d'un poste à 17h30mn depuis le 1^{er} février dernier mais aussi à l'attente de la décision du conseil médical du centre de gestion sur l'aptitude d'un agent en arrêt de travail depuis 2 ans sur un poste à 25h00 semaine.

Le conseil médical a reconnu l'inaptitude de l'agent sur le poste de 25h00 jusqu'au 30 octobre 2024 seulement, dans l'attente de nouveaux éléments médicaux. La réorganisation n'a donc pu être étudiée ne sachant toujours pas si l'agent à 25h00 reprendra.

Par délibération en date du 6 février 2024, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour le poste vacant à 17h30 mn sur 3 mois renouvelable 2 fois soit 9 mois. La période se termine le 30 octobre prochain.

Une nouvelle saisine du conseil médical est en cours pour l'aptitude aux fonctions de l'agent à 25h. Cependant au regard des délais administratifs, il convient de renouveler le recrutement d'un agent contractuel sur le poste à 17h30 vacant tant que nous ne connaissons pas le devenir du poste à 25h00.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de locaux et transport scolaire à temps non complet à raison de 17h30mn par semaine, pour une durée déterminée de 3 mois renouvelable 2 fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin des services périscolaires de la commune de St Hilaire la Palud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler le recrutement initié (au 1^{er} février 2024) d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de locaux et transport scolaire à temps non complet à raison de 17h30mn par semaine, pour une durée déterminée de 3 mois renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} novembre 2024.

11- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des derniers mouvements de personnel 2023-2024, il convient de supprimer les emplois suivants :

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial du Centre de Gestion. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 2 juillet 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois énoncés précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 juillet 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents énoncés dans l'exposé ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer les emplois suivants

Service	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
<i>Scolaire</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>Temps non complet 28 /35^e</i>	<i>1</i>	<i>Avancement de grade</i>
<i>Atelier</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>Temps plein-35h00</i>	<i>1</i>	<i>Décès</i>
<i>Administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>Temps plein 35h00</i>	<i>2</i>	<i>1 poste pour avancement de grade – 1 poste suite à départ en retraite pour invalidité</i>

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 17 Octobre 2024 à 20h15